

Délibération n°2023-17

Objet : financement de projets locaux au titre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) 2023 de la Ville de Strasbourg

Rappel du contexte et enjeux du projet

En réponse à la Stratégie Nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées, pilotée par la Direction Interministérielle de l'Accueil et de l'Intégration des Réfugiés (DIAIR), la Ville de Strasbourg s'est engagée depuis 2019, à se mobiliser en direction des personnes ayant obtenu une protection internationale, en complémentarité des actions de l'Etat. La contractualisation est renouvelée annuellement pour un montant de 300 000€ et, jusqu'à présent, le CCAS de la Ville de Strasbourg est porteur de la démarche.

En 2023, le cahier des charges national oriente la mobilisation des crédits en faveur de projets proposant un parcours d'intégration à visée professionnelle et de stabilisation dans le logement mobilisant un hébergement, un accompagnement social, un parcours renforcé en langue française et professionnelle.

Le public cible de ces projets doit être constitué d'étrangers primo-arrivants, titulaires d'un titre de séjour ou bénéficiaires de la protection internationale ou temporaire, depuis moins de 5 ans mais plus de 2 ans (ceux en deçà devant bénéficier du déploiement national du dispositif AGIR).

Concernant le CTAI strasbourgeois, le CCAS a lancé un appel à manifestation d'intérêt le 12 juillet 2023 auprès des acteurs du territoire, leur proposant de déposer un projet répondant à ces orientations nationales, avec comme date limite de réponse le 15 septembre 2023.

Une commission adhoc comprenant des membres volontaires du CA et des représentants de l'administration a assurée l'examen des dossiers reçus.

Des cinq candidatures déposées (Antenne, ASF67, le groupement Caracol/Singa/kodiko, AMSED et Bernanos), deux ont été écartés car ne répondant aux critères de sélection (capacité de portage d'un parcours global intégrant les différentes actions ciblées, de captation et d'intégration vers le logement, de qualité en termes de méthodes adaptées aux publics, équipe de professionnels du travail social, partenariat Ville/SIAO/services de l'Etat, fiabilité budgétaire..) et une audition (11 octobre) auprès des 3 dossiers éligibles a conduit à considérer les projets d'Antenne et d'ASF67 comme valides.

Après échanges techniques entre services et sollicitation par la DDETS d'Anouchka CHABEAU, Commissaire chargée de la lutte contre la pauvreté dans la région Grand Est, l'Etat va soutenir directement le projet déposé par l'association Antenne dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt strasbourgeois.

Il est proposé de soutenir ASF à hauteur de 300.000 € pour son projet, ajusté en termes d'objectifs à l'accompagnement de 40 personnes avec une cible à 60 (en temps glissant). L'orientation des personnes se fera en concertation avec les services du SIAO, de la Ville et de l'État, en ciblant de manière prioritaire des personnes isolées et des couples sans enfants

Cet accompagnement proposera un hébergement, la domiciliation des bénéficiaires, des actions renforcées en formation linguistique (FLE), l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques, vers l'emploi et le logement sur une durée d'un an.

Ce dispositif est complété par un accompagnement aux freins périphériques (santé, parentalité, scolarité...), en fonction des besoins des ménages, un accompagnement culturel, artistique ou sportif. Le dispositif fera l'objet d'un suivi au niveau des services de la Ville et de l'État.

*Le Conseil d'administration
Sur la proposition de sa vice-présidente
Après en avoir délibéré
Décide*

- d'allouer une subvention de 300 000 € à l'association ASF67
- d'imputer cette subvention d'un montant total de 300 000 € au compte 65748 CA01A

Autorise

*sa Vice-présidente à signer la convention de financement entre l'Etat et le CCAS
sa Vice-présidente à signer les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.*

Strasbourg, le 8 novembre 2023
Pour le Président, par délégation



Floriane VARIERAS
La Vice-présidente

**Rendu exécutoire après transmission
au contrôle de légalité préfectoral**

le :

et affichage au centre administratif

le :